

ARRETE N° 26/21
PERMISSION DE VOIRIE
POUR LA MANIFESTATION « FETE DE L'ETE INDIEN »

Le Maire de BRANSCOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le code pénal, et notamment ses articles

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande par laquelle Madame Christine SEGERS, présidente du Comité des fêtes de Branscourt, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, du jeudi 17 septembre à 18h00 au samedi 19 septembre 2026 à 10h30 pour la manifestation intitulée « Fête de l'Été Indien » ainsi que son organisation,

Considérant l'objet de la demande,

ARRETE

Article 1er : Le Comité des Fêtes de Branscourt est autorisé à occuper le domaine public, pour la manifestation « Fête de l'Été Indien » ainsi que pour son organisation le jeudi 17 septembre 2026 à 18h00 au samedi 19 septembre 2026 à 10h30, Place de la Mairie.

Article 2 : Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation.

Article 3 : Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRANSCOURT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la MARNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté sera transmise au commandant du Groupement de Gendarmerie.

Fait à BRANSCOURT, le 27 Août 2026

Le Maire,
Pierre LHOTTE

